

WORLD KARATE FEDERATION

KARATE INDIVIDUAL KATA



A. ÉVÉNEMENTS (2)

Événement masculin (1)	Événement pour les femmes (1)
Kata individuel hommes	Kata individuel féminin

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le kata individuel de karaté :

	Places de qualification	Lieux du pays d'accueil	Lieux d'invitation	Total
Hommes	26	2	4	32
Femmes	26	2	4	32
Total	52	4	8	64

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNP
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

L'attribution et la réaffectation des places du quota sont dans tous les cas soumises à ce quota maximum par CNO.

3. Type d'attribution des places de contingent :

Les places du quota sont attribuées aux athlètes de manière nominative.

C. ÉLIGIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Tous les athlètes doivent se conformer aux critères d'éligibilité suivants (ensemble, les **critères d'éligibilité des athlètes**) :

SYSTÈME DE QUALIFICATION - JEUX MONDIAUX DE LA

1. Critères d'éligibilité de l'ACNO

Tous les athlètes doivent respecter et se conformer aux dispositions du [Règlement des Jeux Mondiaux de Plage de l'ACNO](#) ("Règlement AWBG") actuellement en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la Section IV, Règle 3 (Nationalité des concurrents) et la Section XI (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent et se conforment aux Règlements de l'AWBG, au Code Mondial Antidopage et au Code du Mouvement Olympique sur la Prévention de la Manipulation des Compétitions, y compris les conditions de participation établies par l'ACNO, plus les règles de la FI respective, peuvent participer aux Jeux Mondiaux de Plage 2023 de l'ACNO.

Note : La section IV, règle 1, du règlement de l'AWBG stipule qu'en ce qui concerne l'admissibilité des athlètes, en cas de conflit entre le règlement de l'AWBG et les règles de la Fédération internationale, le règlement de l'AWBG prévaut.

2. Conditions d'âge

Pour pouvoir participer aux Jeux Mondiaux de Plage 2023 de l'ACNO, tous les athlètes doivent être nés le jour ou avant le jour de 2007 où ils auront 16 ans le premier jour de la compétition de karaté aux Jeux Mondiaux de Plage 2023 de l'ACNO (à confirmer à une date ultérieure, mais actuellement prévu pour le 6 août 2007).

3. Critères d'éligibilité supplémentaires de la FI :

Pour pouvoir participer aux Jeux Mondiaux de Plage 2023 de l'ACNO, tous les athlètes, y compris ceux appartenant au pays hôte ou recevant des places d'invitation, doivent :

- Être membre de la WKF NF
- Être un membre en règle de sa fédération nationale.

D. PARCOURS DE QUALIFICATION

1. Places de qualification :

Nombre de places de contingent	Parcours de qualification
D.1.1 6 Hommes 6 Femmes	Championnat du monde senior Les six (6) athlètes les mieux classés à l'épreuve de kata individuel des Championnats du monde seniors 2021 organisés à Dubaï se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant l'attribution maximale de quotas par CNO et par épreuve, comme indiqué à la section B, paragraphe 2. Les six (6) premières places correspondent à un (1) médaillé d'or, un (1) médaillé d'argent, deux (2) médaillés de bronze, et les deux (2) athlètes classés ^{5ème} dans les résultats du tournoi.

<p>D.1.2</p> <p>10 Hommes</p> <p>10 Femmes</p>	<p>Championnats continentaux seniors</p> <p>Afin d'assurer une représentation continentale, les deux (2) athlètes les mieux classés (médaillés d'or et d'argent) à l'épreuve de kata individuel des Championnats continentaux seniors précédant immédiatement les Jeux mondiaux de plage 2023 de l'ACNO se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant l'attribution maximale de quotas par CNO et par épreuve, comme spécifié dans la section B, paragraphe 2.</p> <p>Un (1) seul athlète par CNO peut se qualifier et obtenir un quota par le biais des Championnats continentaux seniors. Si un athlète est déjà qualifié par le biais des Championnats du monde seniors, comme indiqué dans la section D 1.1, ou si les médaillés d'or et d'argent sont issus du même CNO/NF, le(s) quota(s) sera(ont) réattribué(s) au médaillé de bronze le mieux classé du Championnat continental senior concerné, suivi du deuxième médaillé de bronze le mieux classé. Si des quotas ne sont pas remplis par la suite, la place sera attribuée aux athlètes les mieux classés au classement kata de la WKF au 12 juin 2023, du continent concerné, qui ne sont pas encore qualifiés selon la procédure indiquée à la section F.</p> <p>Les cinq (5) continents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afrique (UFAK) - Asie (AKF) - Europe (EKF) - Océanie (OKF) - Panamerica (PKF)
<p>D.1.3</p> <p>10 Hommes</p> <p>10 Femmes</p>	<p>Classement WKF</p> <p>Les dix (10) athlètes les mieux classés au classement Kata de la WKF au 12 juin 2023, qui ne sont pas encore qualifiés par les Championnats du monde seniors tels que décrits dans la section D.1.1 ou les Championnats continentaux seniors tels que décrits dans la section D.1.2, se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant le nombre maximum de places. quota alloué par CNO et par événement, tel que spécifié à la section B, paragraphe 2.</p>

2. Lieux du pays d'accueil :

Nombre de places de contingent	Parcours de qualification
<p>D.2.1</p> <p>2 Hommes</p> <p>2 Femmes</p>	<p>Le pays hôte est assuré de disposer de deux (2) places par sexe, à condition qu'il réponde aux critères d'admissibilité énoncés à la section C et que le pays hôte ne se soit pas précédemment qualifié conformément à la section D, paragraphe 1, respectant ainsi le quota maximum alloué par CNO et par épreuve, tel que spécifié à la section B, paragraphe 2.</p> <p>Si le pays hôte se qualifie par le biais des Championnats continentaux seniors, des Championnats du monde seniors ou du classement Kata de la WKF au 12 juin 2023, la place du pays hôte sera réattribuée selon la procédure indiquée dans la section F.</p>

3. Lieux d'invitation :

Nombre de places de contingent	Parcours de qualification
D.3.1 4 Hommes 4 Femmes	<p>Quatre (4) places par sexe seront mises à disposition en tant que places sur invitation pour les CNO éligibles à participer aux Jeux Mondiaux de Plage 2023 de l'ACNO qui ne se sont pas précédemment qualifiés comme indiqué dans la section D, paragraphe 1 et à condition que les athlètes respectifs répondent aux critères d'éligibilité indiqués dans la section C.</p> <p>Le 13 juin 2023 au plus tard, World Karate proposera à l'ACNO d'inviter les athlètes éligibles à condition qu'ils soient classés dans les 100 premiers du classement kata de la WKF au 12 juin 2023. Les places d'invitation seront communiquées par l'ACNO, conjointement avec la Fédération Mondiale de Karaté, aux CNO invités le 14 juin 2023. La date limite pour que les CNO acceptent l'invitation est le 28 juin 2023. La commission d'invitation confirmera, par écrit, l'attribution des places d'invitation avec les CNO concernés après la fin de la période de qualification pour le sport concerné.</p> <p>L'attribution des places d'invitation est à la discrétion absolue de la commission d'invitation, pour autant que les athlètes invités répondent aux critères d'éligibilité décrits dans la section C. Si la commission d'invitation n'est pas en mesure d'attribuer une place d'invitation, celle-ci sera réattribuée selon la procédure suivante indiqué dans la section F.</p>

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUOTA

La Fédération mondiale de karaté publiera la liste finale des athlètes qualifiés sur son site Internet (<http://www.wkf.net>) le 13 juin 2023 au plus tard.

L'ACNO, en collaboration avec la Fédération Mondiale de Karaté, informera les CNO respectifs des places de quota qui leur sont attribuées dans un délai d'un (1) jour après la publication de la liste des athlètes qualifiés.

Les CNO disposeront alors de deux (2) semaines pour confirmer par écrit à l'ACNO et à la Fédération Mondiale de Karaté s'ils souhaitent utiliser ces places de quota, comme indiqué dans la **section G**. Si une confirmation n'est pas fournie dans les délais, la place de quota obtenue sera réattribuée selon la procédure indiquée **dans la section F**.

Les quotas pour les places du pays hôte et les places sur invitation doivent être confirmés par écrit à l'ACNO et à la Fédération Mondiale de Karaté avant le 28 juin 2023.

F. RÉAFFECTATION DES PLACES DE CONTINGENT NON UTILISÉES

1. Réaffectation des places de qualification non utilisées :

Si une place allouée n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite de confirmation de la place ou est refusée par le CNO, la place sera réattribuée comme suit :

SYSTÈME DE QUALIFICATION - JEUX MONDIAUX DE LA

- a) **Championnats du monde seniors** : Si l'athlète est qualifié par les Championnats du monde seniors comme indiqué à la **section D, paragraphe 1.1**, et qu'il n'est pas confirmé par le CNO, la place de quota sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé au classement de la WKF au 12 juin 2023 et non encore qualifié, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO spécifié à la **section B, paragraphe 2**.



- b) **Championnats continentaux seniors** : Si l'athlète est qualifié par le biais des championnats continentaux seniors, comme indiqué à la **section D, paragraphe 1.2**, et n'est pas confirmé par le CNO, ou si les médaillés d'or et d'argent du championnat continental senior proviennent du même CNO/NF, la place de quota sera réattribuée au médaillé de bronze le mieux classé du championnat continental senior en question. Si l'athlète est déjà qualifié ou n'est pas confirmé par le CNO, la place de quota sera réattribuée au deuxième médaillé de bronze le mieux classé. Par la suite, toute place restante sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé au classement kata de la WKF au 12 juin 2023 et qui n'est pas encore qualifié pour le continent en question, en respectant le nombre maximum de places disponibles.
d'athlètes par CNO spécifié à la **section B, paragraphe 2**.
- c) **Classement de la WKF** : Si l'athlète est qualifié par le biais du classement Kata de la WKF au 12 juin 2023, et qu'il n'est pas confirmé par le CNO, la place sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé au classement Kata de la WKF au 12 juin 2023 et non encore qualifié, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO spécifié à la **section B, paragraphe 2**.

2. Réaffectation des places inutilisées dans le pays d'accueil :

Si une (des) place(s) du quota est (sont) obtenue(s) par le pays hôte par le biais de la voie de qualification décrite à la **section D, paragraphe 1** ou n'est (ne sont) pas utilisée(s) par le pays hôte, alors la place disponible du pays hôte sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé au classement Kata de la WKF au 12 juin 2023 et non encore qualifié, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO spécifié à la **section B, paragraphe 2**.

3. Réaffectation des places d'invitation non utilisées :

Si la commission d'invitation n'est pas en mesure d'attribuer une place d'invitation ou si un CNO refuse une place d'invitation, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé au classement kata de la WKF au 12 juin 2023 et non encore qualifié, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO spécifié à la **section B, paragraphe 2**.

G. CALENDRIER DE QUALIFICATION

Date	Jalon
12 juin 2023	Fin de la période de qualification de la Fédération mondiale de karaté Publication du raking mondial de kata de la WKF
13 juin 2023	La Fédération mondiale de karaté va publier la liste finale des athlètes qualifiés
14 juin 2023	L'ACNO et la Fédération Mondiale de Karaté informeront les CNO des places de quota qui leur ont été attribuées et confirmeront par écrit l'attribution des places d'invitation.
28 juin 2023	Date limite pour que les CNO confirment à l'ACNO et à la Fédération mondiale de karaté l'utilisation des places de quota allouées, des places du pays hôte et des places sur invitation.
A partir du 29 juin 2023	La Fédération Mondiale de Karaté et l'ACNO réattribueront toutes les places de quota non utilisées
8 juillet 2023, 23:59hrs (GMT+8)	Inscription des sports Date limite par nom pour tous les sports

SYSTÈME DE QUALIFICATION - JEUX MONDIAUX DE LA

15 juillet 2023,
23:59hrs (GMT+8)

Finalisation de l'échéance du DRP



SYSTÈME DE QUALIFICATION - JEUX MONDIAUX DE LA

Date	Jalon
<i>à déterminer</i>	Fin du processus de réaffectation tardive (à définir dans le manuel de processus d'enregistrement des délégations)
6 - 12 août 2023	Jeux Mondiaux de Plage de l'ACNO 2023

